

*Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes
(Costa Rica c. Nicaragua)*

**Observations du Costa Rica sur la réponse écrite du Nicaragua aux questions posées par
MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna**

**Les observations du Costa Rica sur la réponse du Nicaragua à la question posée par le
juge Koroma**

1. Le juge Koroma a demandé aux deux Parties de produire des éléments de preuve permettant de déterminer si les Costa-Riciens habitant la région et les immigrants utilisaient le fleuve San Juan aux environs de 1858. Il a en outre sollicité des éléments de preuve quant à la nature et à l'étendue de la pratique ultérieure d'utilisation du fleuve par les Costa-Riciens habitant la région et les immigrants.

2. Dans sa réponse à cette question, le Costa Rica a concrètement démontré que la voie fluviale Sarapiquí-San Juan constituait le principal moyen de communication entre la vallée centrale du Costa Rica et les Etats-Unis et l'Europe aux environs de 1858. Cette voie servait tant au transport des marchandises qu'à celui des passagers¹. Des éléments de preuve ont également été produits à l'appui de l'utilisation du fleuve San Juan comme voie d'entrée des immigrants au Costa Rica².

3. Dans sa réponse, le Nicaragua a fondamentalement fait valoir que :

- a) «il n'y avait pas de Costa-Riciens habitant la région ni d'immigrants ; partant, aucune de ces personnes n'utilisait le fleuve» avant ou aux alentours de 1858³ ; et
- b) «ce n'est pas avant les années 1960 et 1970 qu'un peuplement important s'installa sur la rive costa-ricienne du fleuve.»⁴

a) Réponse au premier argument du Nicaragua

4. S'agissant du premier argument, le Costa Rica a établi que tant avant qu'après la signature du traité de 1858, le fleuve San Juan était en fait utilisé pour le transport de passagers et de marchandises. Les éléments de preuve présentés par le Costa Rica ne laissent aucun doute à ce propos, et l'allégation nicaraguayenne selon laquelle «il n'y avait pas de Costa-Riciens habitant la région ni d'immigrants» est tout simplement erronée.

5. A l'appui de son argument, le Nicaragua a produit notamment des extraits d'un récit de Alexander Von Frantzius intitulé «La rive droite du fleuve San Juan — une partie presque inconnue du Costa Rica»⁵. Le Nicaragua a présenté deux traductions anglaises d'extraits de ce

¹ Voir réponse du Costa Rica aux questions posées par les juges Koroma, Keith et Bennouna, par. 3.

² *Ibid.*, par. 4 et 7.

³ Réponse du Nicaragua aux questions posées par les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 1.

⁴ *Ibid.*, p. 3.

⁵ Réponse du Nicaragua aux questions posées par les juges Koroma, Keith et Bennouna, annexe 2, p. 1, 54.

récit. La première, selon lui, se lit «On the right bank of the San Juan River, between the mouth of the Sarapiquí and the place where the Colorado River separates, there is still no human settlement». («Sur la rive droite du fleuve San Juan, entre son confluent avec le Sarapiquí et le bras du Colorado, il n'y a toujours aucun peuplement humain.») Le texte original espagnol ne fait pas état de «peuplement humain» mais de «colonia»⁶. «Colonia», traduit littéralement, signifie «colonie», ce qui renvoie à l'évidence à des peuplements non autochtones et non à des «peuplements humains» en général. La traduction du Nicaragua ne reflète pas le sens de cette expression dans l'original espagnol.

6. Le second extrait du récit de Von Frantzius présenté par le Nicaragua marque une position analogue : «La partie septentrionale de la République du Costa Rica, située le long du fleuve San Juan et entourée de la chaîne de montagnes volcaniques, est totalement *terra incognita*.»⁷

7. En réalité, l'existence de groupes autochtones habitant les deux rives du fleuve San Juan depuis le XVI^e siècle⁸ et de résidents non autochtones sur la rive costa-ricienne du San Juan⁹ était déjà établie. L'utilisation effective du fleuve par des peuples autochtones à l'époque de la signature du traité de limites était également établie¹⁰.

8. Le Nicaragua adopte la même démarche tendancieuse lorsqu'il cite d'autres sources. Par exemple, selon le Nicaragua, le récit de l'amiral Peary indique que «ces études ... concernaient presque toutes le fleuve San Juan et ses rives immédiates ; et les terres situées de part et d'autre de ces limites étroites étaient, jusqu'en 1885, presque totalement inconnues»¹¹. Bien que le texte emploie le terme «presque» — ce qui n'est pas une affirmation catégorique — il est clair qu'elles ne pouvaient pas être inconnues des autochtones. Peary menait une étude détaillée sur le tracé d'un canal : il ne connaissait rien de la circulation sur le San Juan et ses affluents avant cette date et n'avait aucune raison d'en avoir connaissance.

9. Une autre source citée par le Nicaragua est un prétendu rapport de 1891 établi par «l'institut de géographie physique et le musée du Costa Rica», présenté en tant qu'annexe 4 de son rapport. Selon le Nicaragua, ce «rapport» soutient que «[l]e Costa Rica doit s'attacher principalement à peupler cette partie du territoire qui aujourd'hui encore est presque dépourvue d'habitants»¹².

10. Il y a lieu de noter qu'il ne s'agit pas d'un rapport de l'institut de géographie physique et du musée du Costa Rica mais du même récit de Alexander Von Frantzius intitulé «La rive droite du fleuve San Juan — une partie presque inconnue du Costa Rica», publié en 1892 dans les annales de l'institut de géographie physique et du musée du Costa Rica.

⁶ Réponse du Nicaragua aux questions posées par les juges Koroma, Keith et Bennouna, annexe 2, p. 54. Le texte original espagnol se lit : « En la ribera derecha del río San Juan, entre la desembocadura del Sarapiquí y la separación del Río Colorado, no se encuentra tampoco todavía ninguna colonia ».

⁷ Réponse du Nicaragua aux questions posées par les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 2.

⁸ Voir réponse du Costa Rica aux questions posées par les juges Koroma, Keith et Bennouna, par. 10 et 11.

⁹ *Ibid.*, par. 8 et 11.

¹⁰ *Ibid.*, par. 11.

¹¹ Réponse du Nicaragua aux questions posées par les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 3.

¹² *Ibid.*

11. En réalité, le récit de Von Frantzius fait très souvent état de peuples autochtones en territoire costa-ricien. Par exemple, lorsqu'il relate le voyage d'exploration de M. Luz Blanco en 1847 sur la rivière Sucio, un affluent du Sarapiquí, il indique que «sur la rive droite de la rivière Sucio, [Luz Blanco] vit une grande plantation de bananes créée par des Indiens sauvages»¹³. [Traduction du Greffe.] Ce fleuve, d'après Von Frantzius, «est navigable sur son cours inférieur et permet de relier facilement le San Juan»¹⁴.

12. Relatant une autre expédition menée en 1856 par Pío Alvarado dans la zone de plaine comprise entre les rivières San Carlos et Frío, Von Frantzius affirme qu'«[a]près avoir traversé cette plaine, Pío atteignit un mont où se trouvent les premières huttes des Guatusos qui, à partir de là, s'étendent jusqu'à la rivière Frío»¹⁵. Plus loin, Von Frantzius décrit cette plaine comme s'étendant «jusqu'à l'endroit où la rivière Frío se jette dans le San Juan»¹⁶. La rivière Frío, comme on s'en souvient, se jette dans le lac de Nicaragua, près de l'origine du fleuve San Juan.

13. Décrivant une autre partie du Costa Rica située entre le Sarapiquí et l'océan Atlantique d'un côté, et entre la chaîne de montagnes volcaniques et le San Juan de l'autre, Von Frantzius mentionne le lagon Zaimán, au sud du Colorado. Il explique que «ce nom lui a été donné par les Indiens misquitos qui se rendent sur le lagon à certaines périodes de l'année pour attraper des tortues»¹⁷. Cela est conforme à la réponse du Costa Rica, qui affirme que :

«A cette époque-là, le fleuve San Juan ne servait pas de frontière entre les différentes communautés autochtones qui peuplaient ses rives. Il constituait leur principal moyen de communication, non seulement entre elles-mêmes mais aussi avec d'autres groupes autochtones tels que les Indiens miskitos, sur la côte atlantique.»¹⁸

14. Von Frantzius achève son récit en rappelant que «les Espagnols, lorsqu'ils reprirent le pays [le Costa Rica], fondèrent leurs droits sur le fait qu'ils avaient trouvé les terres nouvellement découvertes en possession d'Indiens qui ne savaient pas comment en tirer profit et, d'après eux, en tirer profit constituait une obligation formelle du possesseur»¹⁹. Cette démarche reflète le manque de considération du Nicaragua pour les peuples autochtones du Costa Rica.

15. Mais Von Frantzius indique également que :

«[l]e pays [le Costa Rica] est traversé sur de courtes distances par des fleuves navigables qui, si l'on emprunte de petits bateaux, permettent de relier facilement et rapidement le San Juan et, *ce qui est le plus important*, permettent aux immigrants d'y

¹³ Alexander Von Frantzius, *La ribera derecha del Río San Juan : una parte casi desconocida de Costa Rica* (1862), (Alajuela : Museo Histórico Cultural Juan Santamaría, 1999), p. 24 (annexe A). Également accessible dans H. Pittier, *Annales de l'institut de géographie physique et du musée du Costa Rica*, vol. III, 1890 (San José : 1892), accessible sur <http://www.archive.org/stream/analesdelinsti00ricagoog>.

¹⁴ *Ibid.*, p. 25 (annexe A).

¹⁵ *Ibid.*, p. 37 (annexe A).

¹⁶ *Ibid.*, p. 38 (annexe A).

¹⁷ *Ibid.*, p. 51 (annexe A).

¹⁸ Réponse du Costa Rica aux questions posées par les juges Koroma, Keith et Bennouna, par. 10.

¹⁹ Alexander Von Frantzius, *La ribera derecha del Río San Juan : una parte casi desconocida de Costa Rica* (1862), (Alajuela : Museo Histórico Cultural Juan Santamaría, 1999), p. 67 (annexe A).

accéder aisément et à peu de frais, ainsi qu'à tout autre point situé sur la côte atlantique.»²⁰(Les italiques sont de nous.)

16. Dans cet extrait, le fleuve San Juan est clairement présenté en 1862 comme une voie de communication pour le Costa Rica.

17. Le fleuve San Juan ne permettait pas seulement de transporter des passagers privés et des marchandises, mais aussi le courrier et les articles officiels destinés au Gouvernement du Costa Rica qui arrivaient par le port de San Juan del Norte. Pour ces besoins, le Gouvernement disposait d'un représentant officiel au port de San Juan. Le compte rendu ci-après expose la relation du Costa Rica avec le port de San Juan del Norte :

«Cette relation fréquente avec le port s'observe de diverses manières : lorsque le choléra dévasta le port en 1849, le Costa Rica demanda au gouverneur, Pedro Shepherd, d'ordonner la fumigation du courrier entrant dans le pays. En outre, il disposait d'agents chargés de s'occuper du courrier et des marchandises qui étaient destinés au gouvernement et aux marchands.

Le premier agent du Costa Rica fut l'Allemand Andres Louis Beschor, qui avait pour tâche d'expédier le courrier ainsi que les petits paquets contenant les matrices destinées à l'Hôtel de la Monnaie, les feuilles de musique et les instruments de musique et autres articles envoyés de Londres par le consul du Costa Rica ... Après la mort de Beschor, son fils, George Phillips, qui fonda la Beschor-Wieden Company avec ses propres moyens de transport, le remplaça comme agent, et qui, à son tour, fut remplacé par un autre Allemand, M. Geddes. Par ailleurs, dans le port, neuf Costa-Riciens ou personnes habitant au Costa Rica possédaient des maisons de commerce, dont le résident allemand de San José, M. Enrique Ellebroch ... En outre, le gouvernement disposait d'un administrateur du courrier dans le port, qui était M. F. Salte en 1854 ...»²¹

18. Par conséquent, il importe non pas de savoir si la rive droite du fleuve San Juan était habitée mais de savoir comment le Costa Rica utilisait le fleuve. Il a été démontré que le San Juan était à l'époque la principale voie de communication entre la vallée centrale du Costa Rica (le siège des villes de San José, Cartago, Alajuela et Heredia), et l'océan Atlantique, tant pour le transport de passagers que pour celui de marchandises, y compris le courrier, les communications officielles ainsi que les articles appartenant au Gouvernement costa-ricien.

b) Réponse au second argument du Nicaragua

19. Le second argument du Nicaragua est que «[d]es sources historiques officielles montrent que ce n'est pas avant les années 1960 et 1970 qu'un peuplement important s'installa sur la rive costa-ricienne du fleuve»²². L'identification de ces «sources historiques officielles» est un mystère, puisque le Nicaragua n'en fait même pas état et n'annexe pas le moindre élément de preuve documentaire à l'appui de son argument.

²⁰ *Ibid.*, p. 62 (annexe A).

²¹ Clotilde Obregón, *El Río San Juan en la lucha de las Potencias (1821-1860)*, (San José : Editorial Universidad Estatal a Distancia, 2001), p. 142 (annexe B), accessible sur <http://books.google.co.cr/books>.

²² Réponse du Nicaragua aux questions posées par les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 3.

20. Le Nicaragua prétend ensuite qu'«[a]u cours des années 1960, le Gouvernement costa-ricien envoya des prisonniers, qui n'avaient pas encore purgé leurs peines, résider librement sur la rive droite du San Juan, à condition de peupler la région»²³. Là encore, nul renvoi à une source précise à l'appui de cette déclaration infondée.

21. Puis le Nicaragua rappelle en quelques lignes que pendant les conflits armés de 1977-1979 et 1981-1990 «[à] la population locale s'ajoutèrent des immigrants venus du Nicaragua»²⁴, ajoutant dans le même temps qu'à cette époque «il était dangereux pour les civils d'emprunter le fleuve, et la navigation sur celui-ci, à des fins commerciales ou autres, était extrêmement rare»²⁵. En dépit de ces arguments contradictoires — si le San Juan était dangereux pour les Costa-Riciens, il l'était tout autant pour les colons nicaraguayens de la rive droite²⁶ — les deux affirmations contiennent des éléments de vérité. Il est vrai qu'à l'époque des conflits internes au Nicaragua, les Nicaraguayens immigrèrent en masse au Costa Rica mais la majorité s'établit à l'intérieur du Costa Rica, et non sur les rives du San Juan. Par ailleurs, plusieurs déclarations sous serment produites par des officiers de police costa-riciens confirment que, dans les années 1980 notamment, la navigation de la police costa-ricienne fut largement réduite pour des raisons de sécurité²⁷. Ainsi s'explique le peu d'informations dont on dispose sur la navigation de la police costa-ricienne à l'époque. Toutes ces déclarations sous serment confirment néanmoins qu'avant 1998, la police costa-ricienne naviguait librement sur le San Juan sans demander l'autorisation du Nicaragua.

22. D'autres fonctionnaires costa-riciens travaillant dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale ont attesté sous serment qu'avant 2006, ils naviguaient régulièrement sur le San Juan sans avoir à demander d'autorisation²⁸.

23. Dans le cas de la navigation des civils, le Costa Rica a produit des éléments de preuve sous forme de déclarations sous serment de bateliers faisant état de leur navigation sur le San Juan, y compris pendant les conflits armés nicaraguayens et auparavant, dès 1958²⁹. D'autres éléments de preuve montrent que des bateaux de tourisme costa-riciens naviguaient régulièrement sur le San Juan dès 1972 sans aucune restriction³⁰.

24. Quant aux autres arguments du Nicaragua, étayés par les déclarations de témoins faisant état de la navigation costa-ricienne sur le San Juan aux alentours de 1960 et après, ils coïncident généralement avec les informations présentées par le Costa Rica dans sa réponse. Par exemple, une déclaration sous serment nicaraguayenne indique ce qui suit :

«le fleuve était également traversé par des habitants costa-riciens qui vivaient dans les communautés situées en territoire costa-ricien, près du fleuve. Il s'agissait de très

²³ *Ibid.*, p. 3-4.

²⁴ *Ibid.*, p. 4.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ A cet égard, dans sa déclaration écrite sous serment, présentée dans la DN en tant qu'annexe 72, indique le brigadier Cesar Ovidio Largaespada que toute la population de San Juan del Norte avait quitté la ville pendant la guerre civile des années 1980 : DN, annexe 72, p. 448.

²⁷ Par exemple, MCR, annexes 89, 94 et 105.

²⁸ Par exemple, MCR annexe 99 ; RCR annexes 55, 56 et 57.

²⁹ Par exemple, MCR annexe 96.

³⁰ Par exemple, MCR annexes 95 et 96.

petits hameaux dont la population costa-ricienne n'excédait pas au total un millier de personnes. La plupart se consacraient à l'élevage de bétail, qui constituait la principale activité et source d'emploi du côté costa-ricien. Ces personnes empruntaient régulièrement le fleuve pour aller travailler ou s'approvisionner dans les magasins, par exemple. *Elles voyageaient librement sur le fleuve.*»³¹ (Les italiques sont de nous.)

25. Enfin, le Nicaragua fait valoir que :

«[a]ux audiences, s'appuyant sur certaines déclarations écrites sous serment, le Costa Rica a fait valoir que les résidents locaux avaient l'obligation d'obtenir des certificats d'appareillage et de se soumettre aux contrôles d'entrée sur le territoire. Toutefois, le Nicaragua a montré que les arguments du Costa Rica étaient sans fondement puisque, entre autres, les témoins ayant produit les déclarations sous serment invoquées par le Costa Rica et qui auraient été soumis aux règlements nicaraguayens n'étaient pas, en réalité, des résidents [riverains] locaux.»³²

A l'appui de cet argument, le Nicaragua renvoie aux «CR 2006/16, page 40, paragraphe 27 et page 44, paragraphe 38.»³³

26. L'argument du Nicaragua selon lequel tous ces témoins «n'étaient pas ... des riverains locaux» est faux. Le fait est que le Costa Rica n'a pas utilisé l'expression «riverains locaux» dans les paragraphes cités mais «résidents locaux» et «bateliers». Au paragraphe 27 de la page 40 du CR 2006/6, le Costa Rica indique que «sur six résidents locaux, quatre ont témoigné avoir dû s'acquitter de droits [pour la délivrance de certificats d'appareillage]» et il est fait référence aux annexes 92, 96, 103 et 108 du MCR ; ainsi qu'aux annexes 50 et 51 de la RCR. Au paragraphe 38 de la page 44 du CR 2009/6, il est affirmé que «[p]ourtant, le Costa Rica a démontré que les *bateliers* étaient bel et bien obligés d'obtenir des visas pour exercer leur profession ...», et il est fait référence aux annexes 85, 87, 91, 92, 93, 95 et 189 du MCR ; ainsi qu'aux annexes 51 et 52 de la RCR. Toutes ces déclarations sont exactes.

27. Pour le Nicaragua peut-être, les bateliers qui résident à Puerto Viejo de Sarapiquí ou à Barra del Colorado ne sont pas des «résidents locaux», mais le fait est qu'ils ont régulièrement traversé le fleuve San Juan pendant des années, d'un point à un autre du Costa Rica.

28. En outre, le Nicaragua ne dit rien des témoignages de deux riverains qui ont attesté avoir dû présenter des certificats d'appareillage.

a) José Moreno Rojas, un fermier établi à Boca de San Carlos, a déclaré le 6 juillet 2006 (annexe 108 du MCR) que «bien qu'il ait habité à proximité du fleuve toute sa vie, on lui demande maintenant de produire un certificat d'appareillage pour rentrer chez lui ou en sortir, certificat qu'il doit toujours avoir sur lui et pendant tout le voyage»³⁴. Il ajoute qu'«ils [les riverains] doivent respecter des horaires et sont tenus d'arborez le pavillon nicaraguayen»³⁵.

³¹ Réponse du Nicaragua aux questions posées par les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 4.

³² *Ibid.*, p. 5.

³³ *Ibid.*, note de bas de page 16.

³⁴ MCR, annexe 108, p. 569.

³⁵ *Ibid.*

Enfin, il atteste que les Nicaraguayens ont récemment interdit la pêche sur le fleuve et des conséquences négatives que cette restriction a entraînées.»³⁶

- b) **Leonel Morales Chacón**, un exploitant agricole établi à Boca de San Carlos depuis 1979, a fait une déclaration sous serment le 30 avril 2007 (RCR, annexe 50), déclaration dans laquelle il a relaté un incident survenu le 24 avril de la même année. Ce jour-là, l'intéressé avait demandé à l'armée nicaraguayenne l'autorisation d'emprunter le San Juan pour se rendre à sa ferme située à San Antonio de Cutris afin de transporter des veaux. Les militaires lui ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas lui délivrer cette autorisation et qu'il lui faudrait se présenter de nouveau deux jours plus tard pour obtenir une réponse. Le jour dit, M. Chacón s'est vu opposer une fin de non-recevoir. Il a ajouté qu'il savait que d'autres riverains avaient également rencontré des difficultés pour transporter leur bétail sur le San Juan. Enfin, il a indiqué qu'aujourd'hui, les habitants de la région étaient contraints de se procurer un certificat d'appareillage de convenance et que les personnes n'habitant pas la région étaient tenues d'être munies de visas et de passeports pour avoir le droit de naviguer³⁷. On peut aussi rappeler que, dans une précédente déclaration sous serment en date du 6 juillet 2006 (MCR, annexe 106), M. Morales avait fait référence à l'interdiction de pêcher imposée par le Nicaragua aux habitants de la région et mentionné le cas de certains riverains qui s'étaient fait confisquer leur matériel de pêche par les autorités nicaraguayennes, alors même qu'ils n'étaient pas en train de pêcher. Enfin, il avait évoqué le cas de certains Costa-Riciens qui, surpris en train de transporter du poisson sur le fleuve, s'étaient vu confisquer leurs biens ainsi que leurs bateaux par les autorités nicaraguayennes³⁸.

29. Quoi qu'il en soit, l'argument formulé par le Nicaragua selon lequel les riverains se voient délivrer des certificats d'appareillage de convenance et ne sont pas soumis aux contrôles d'entrée sur le territoire nicaraguayen³⁹ est dépourvu de pertinence. Premièrement, ce qui est en cause, ce ne sont pas seulement les certificats d'appareillage ou les droits d'entrée sur le territoire, mais toute une série de restrictions ayant une incidence sur la navigation costa-ricienne sur le San Juan dans son ensemble, qu'elle soit effectuée par des riverains, des non-riverains ou des bateaux officiels. Deuxièmement, il est toujours possible de revenir sur une marque de «courtoisie». Or, si la navigation par le Costa Rica dépendait de la bonne volonté du Nicaragua, l'article VI du traité de limites de 1858 — qui établit le droit de libre navigation perpétuel du Costa Rica à des fins de commerce — serait vidé de sa substance.

Les observations du Costa Rica sur la réponse du Nicaragua à la question posée par le juge Keith

30. Le Nicaragua a profité de la question posée par M. le juge Keith pour s'appesantir sur sa position concernant l'étendue du droit de navigation reconnu au Costa Rica par l'article VI du traité de 1858, position qu'il avait pourtant déjà entièrement développée dans ses écritures et plaidoiries.

31. En effet, seuls les deux derniers paragraphes de la réponse du Nicaragua ont réellement trait à la question posée, ces paragraphes étant précédés de deux pages et demie de développements censés démontrer que le droit de navigation du Costa Rica inclut uniquement le transport de marchandises.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ RCR, annexe 50, p. 279-280.

³⁸ MCR, annexe 106, p. 561.

³⁹ Réponse du Nicaragua aux questions de MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 5.

32. Le Costa Rica estime que, à ce stade tardif de la procédure, les Parties doivent se contenter de répondre aux questions posées par les juges, ce qu'il a d'ailleurs fait. A toutes fins utiles, il exposera cependant ci-après sa position sur les arguments d'ordre général formulés par le Nicaragua dans sa réponse à la question de M. le juge Keith *a)*. Il commentera ensuite la réponse proprement dite fournie par le défendeur à cette question *b)*.

a) *Les développements généraux du Nicaragua concernant le droit de navigation du Costa Rica ne reposent sur aucun fondement*

33. Le Nicaragua commence par indiquer que le traité de limites «ne conf[ère] pas au Costa Rica le droit de naviguer sur le fleuve San Juan *aux seules fins* de transporter des passagers»⁴⁰. Telle n'a cependant jamais été la position du Costa Rica, qui, toujours, a considéré son droit de navigation comme incluant à la fois le transport de marchandises et le transport de passagers et l'a exercé comme tel. En principe, il n'est pas nécessaire que ces deux types de navigation (le transport de marchandises et celui des personnes) soient effectués ensemble, c'est-à-dire qu'un bateau transporte à la fois des marchandises et des passagers pour que lui soit reconnu le droit de libre navigation.

34. Le Nicaragua soutient également que «le droit d'autoriser ou de pratiquer le transport commercial de passagers sur le San Juan [a toujours été] exclusivement réservé au Nicaragua»⁴¹. Il ajoute que, si les parties avaient eu l'intention d'autoriser le Costa Rica à pratiquer ce type de transport, «le traité aurait expressément précisé que les droits du Costa Rica incluaient le droit de naviguer avec des passagers ou de les transporter»⁴². Rien dans le traité ne donne à penser qu'une telle interprétation est possible. La pratique ultérieure ne conduit pas non plus à cette conclusion. Le Nicaragua insiste sur le fait que, à l'époque de la conclusion du traité, l'activité la plus lucrative sur le San Juan était le transport interocéanique de passagers. Même si tel était le cas, cela n'est pas une raison pour interpréter le traité de manière restrictive à l'égard de la zone où la navigation est commune. Certes, le Costa Rica ne s'est vu accorder aucun droit de transport interocéanique de passagers ou de marchandises. La question est cependant de savoir si le traité excluait implicitement la pratique existante qui consistait à transporter des passagers *en direction, en provenance et à l'intérieur du Costa Rica*, ce qui n'est évidemment pas le cas. Rien dans le traité n'exclut ces types plus modestes de transport de personnes. Le Costa Rica a d'ores et déjà répondu aux affirmations du Nicaragua concernant le service de transport interocéanique dans ses écritures et plaidoiries⁴³. Il s'est également référé aux traités conclus par le Nicaragua avec les Etats-Unis d'Amérique, la France et la Grande-Bretagne respectivement en 1857, 1989 et 1860, instruments dans lesquels il était reconnu que le droit de navigation du Costa Rica s'étendait aux personnes et aux marchandises, aux bateaux privés et aux bateaux officiels⁴⁴.

35. Dans sa réponse, le Nicaragua indique également que :

«La navigation aux fins du transport de café ou d'autres marchandises implique nécessairement le transport de personnes, notamment le commandant et l'équipage du bateau ; les marchandises ne peuvent pas voyager toutes seules. Mais la navigation avec de tels «passagers» sur un bateau dont la mission principale consiste à transporter

⁴⁰ Réponses du Nicaragua aux questions posées par MM.les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 7 ; les italiques sont de nous.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.* p. 8.

⁴³ RCR, par. 3.76-3.78 ; CR 2009/2, p. 55-56, par. 28-29.

⁴⁴ MCR, par. 4.61-4.62 ; RCR, par. 252 ; CR 2009/2, p. 61-62, par. 49-51.

des articles de commerce est très éloignée du transport commercial de passagers en tant que seul objet ou objet principal de la navigation.»⁴⁵

Le Nicaragua adopte ici une position ambiguë. Dans la dernière phrase de cet extrait, il semble concéder que le transport de passagers pourrait être inclus dans le droit de navigation du Costa Rica, à condition que le bateau en question n'emprunte pas le fleuve à cette seule fin, mais que l'objet principal ou essentiel de la navigation soit le transport de marchandises. Le Costa Rica ayant d'ores et déjà démontré que le droit de navigation que le traité de limites lui reconnaît incluait à la fois le transport des personnes et celui des marchandises, point n'est besoin d'argumenter de nouveau sur cette question⁴⁶.

36. Dans sa réponse, le Nicaragua se réfère également à la pratique ultérieure pour affirmer qu'il était le seul à autoriser la circulation de passagers sur le San Juan. Là encore, il donne des exemples de traités ou de contrats interocéaniques, comme s'il s'agissait là du seul type possible de navigation avec des passagers dans la partie du fleuve «où la navigation est commune» (article VI du traité de 1858). Le Costa Rica a d'ores et déjà, dans sa réponse, donné des exemples d'autres types de navigation avec des passagers qui entrent dans les prévisions de l'article VI.

b) *La réponse proprement dite du Nicaragua à la question posée par M. le juge Keith est en contradiction avec l'article VI du traité de 1858 et la sentence Cleveland*

37. La réponse proprement dite du Nicaragua à la question posée par M. le juge Keith est que seul le transport contre paiement entrerait dans les prévisions de l'article VI. Le Nicaragua finit par reconnaître que le transport de passagers est une forme de «navigation commerciale»⁴⁷, mais il le fait de la manière la plus restrictive possible.

38. Chose surprenante, le Nicaragua soutient que «[l]e Costa Rica n'invoque pas ce droit au profit des riverains locaux, qui ont toujours été libres de naviguer sur le fleuve pour leurs propres besoins, mais comme venant sous-tendre un droit général de navigation sur le fleuve à n'importe quelle fin»⁴⁸. D'une part, le Costa Rica soutient bel et bien que la navigation par les riverains est un *droit* prévu à l'article VI, contrairement à l'affirmation du Nicaragua selon laquelle il ne s'agirait que d'une simple *courtoisie*. D'autre part, il n'est pas vrai que le Costa Rica se prévale d'un droit de navigation sur le San Juan à n'importe quelle fin. Ainsi, étant lié par la sentence Cleveland, il n'a jamais invoqué un droit de navigation avec des bateaux de guerre.

39. Les arguments que le Nicaragua formule au sujet de la communication considérée comme l'une des fins du commerce sont en contradiction avec la sentence Cleveland. Si la position du défendeur concernant l'étendue du droit de navigation du Costa Rica était juste, alors la

⁴⁵ Réponse du Nicaragua aux questions posées par MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 7.

⁴⁶ MCR par. 4.58-4.72 ; RCR, par. 3.76-3.78 ; CR 2009/2, p. 62-63, par. 52 ; CR 2009/6, p. 34, par. 52-53 ; voir aussi, notamment, déclaration sous serment de Carlos Lao Jarquin, 27 janvier 2006, MCR, annexe 84 ; déclaration sous serment de Geovany Navarro Garro, 27 janvier 2006, MCR, annexe 85 ; déclaration sous serment de Pablo Gerardo Hernández Varela, 27 janvier 2006, MCR annexe 86 ; déclaration sous serment de Santos Martín Arrietas Flores, 27 janvier 2006, MCR annexe 87 ; déclaration sous serment de Carlos Luis Alvarado Sánchez, 27 janvier 2006, MCR annexe 88 ; déclaration sous serment de Daniel Soto Montero, 27 janvier 2006, MCR annexe 89 ; déclaration sous serment de Luis Ángel Jiron Angulo, 28 janvier 2006, MCR annexe 90 ; déclaration sous serment de Marvin Hay Gonzalez, 28 janvier 2006, MCR annexe 91 ; déclaration sous serment de Armando Perla Pérez, 28 janvier 2006, MCR annexe 92 ; déclaration sous serment de Ruben Lao Hernández, 17 février 2006, MCR annexe 103.

⁴⁷ Réponse du Nicaragua aux questions posées par MM. les juges Koroma, Keith et Benounna, p. 10.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 11.

décision du président Cleveland aurait été contraire à l'article VI. Dans la sentence de 1888, il est indiqué que les bateaux des douanes costa-riciennes peuvent emprunter le fleuve tant pour la protection de la navigation «aux fins du commerce» que dans l'exercice de ce droit⁴⁹. Comment des bateaux des douanes auraient-ils pu jouir du droit de navigation reconnu à l'article VI si ce droit avait été limité au transport de marchandises ? Par définition, le transport de marchandises n'est pas une tâche incombant à un bateau du service des douanes.

40. En résumé, la «réponse» du Nicaragua à la question posée par M. le juge Keith est dépourvue de tout fondement juridique ou factuel.

Les observations du Costa Rica sur la réponse du Nicaragua à la question posée par le juge Bennouna

41. Comme dans les réponses qu'il apporte aux autres questions, le Nicaragua soulève ici un certain nombre de points non directement pertinents. Les questions posées aux Parties étaient claires, précises et bien circonscrites, et le Costa Rica présume que la Cour n'entendait pas provoquer l'ouverture d'un nouveau tour de procédure. Aussi estime-t-il qu'elle ne doit pas prendre en compte les arguments et les prétendus éléments de preuve qui ne revêtent pas une pertinence directe à l'égard des questions posées.

42. S'agissant de la question même du juge Bennouna, le Nicaragua commence par affirmer qu'il n'a pas l'obligation juridique de consulter le Costa Rica au sujet des mesures qu'il adopte et met en œuvre sur le fleuve, ni de l'en informer⁵⁰. Le Nicaragua méconnaît le libellé clair de l'article VI du traité de limites⁵¹, qui interdit à chacune des Parties d'imposer à l'autre l'acquittement de droits, si ce n'est avec le consentement mutuel de leurs deux gouvernements. L'article VI dispose en effet qu'«aucune taxe ou droit ne s[era] perçu, sauf accord entre les deux gouvernements». A cet égard, l'imposition de toute taxe à la navigation costa-ricienne sur le San Juan est donc subordonnée non pas seulement à l'existence d'une consultation et d'une notification, mais encore à celle d'un accord exprès entre les deux Etats. La position du Costa Rica sur les mesures de réglementation adoptées par le Nicaragua a déjà été amplement exposée ; la Cour la connaît bien et il n'y a donc pas lieu de la répéter ici.

43. Si sa thèse principale consiste à affirmer qu'il n'était pas soumis à cette obligation de consultation ou de notification, préalable ou rétrospective, le Nicaragua prétend néanmoins avoir «régulièrement dialogué avec le Costa Rica, l'avoir consulté et l'avoir informé au sujet des mesures qu'il a adoptées et mises en œuvre pour réglementer la navigation sur le fleuve», et l'avoir fait «dans l'intérêt des relations de bon voisinage qu'il entretient avec [le Costa Rica] et par courtoisie à son égard»⁵². Le Nicaragua cite abondamment divers documents, et produit de nouveaux éléments censés témoigner de ses efforts pour entretenir des relations de bon voisinage⁵³. Il convient de noter, d'emblée, qu'aucun des documents en question ne comporte la moindre référence expresse ou implicite à une consultation ou à une notification concernant des mesures de réglementation de la navigation sur le fleuve prises par le Nicaragua, ni ne renvoie à un quelconque texte

⁴⁹ MCR, annexe 16, p. 98.

⁵⁰ Réponse écrite du Nicaragua aux questions posées aux Parties par MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 8.

⁵¹ MCR, annexe 7.

⁵² Réponse écrite du Nicaragua aux questions posées aux Parties par MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 8.

⁵³ *Ibid.*

nicaraguayen — loi, décret exécutif ou présidentiel, arrêté ou autre document adopté conformément au droit nicaraguayen — qui mentionne la mise en œuvre ou l'application de telles mesures.

44. Le premier document que cite le Nicaragua est la déclaration conjointe faite, en 1991, par les présidents costa-ricien et nicaraguayen⁵⁴. Il n'y est fait mention d'aucun accord des Parties sur l'une quelconque des mesures ou taxes unilatéralement imposées par le Nicaragua à la navigation costa-ricienne. S'il était de son intérêt de ne pas rompre le dialogue et de trouver des moyens de collaborer avec le Nicaragua, il est nécessaire de rappeler à la Cour que, pendant sept ans, le Costa Rica a prié le Nicaragua de ménager la possibilité d'un dialogue, mené dans une optique de concertation et d'échange d'informations, qui leur permettrait de régler leurs divergences, mais que le Nicaragua a invariablement refusé de le suivre dans cette voie⁵⁵.

45. Le Nicaragua cite également l'accord signé le 5 juin 1994 par les ministres du tourisme⁵⁶, affirmant que, «[d]ans sa partie pertinente, sont approuvées les conditions d'entrée sur le territoire appliquées par le Nicaragua aux touristes voyageant à bord de bateaux de tourisme costa-riciens ou d'autres bateaux»⁵⁷. Le Nicaragua soutient également que,

«[e]n ce qui concerne les cartes de touriste, qu'[il] impose à tous les ressortissants étrangers entrant sur son territoire par le San Juan (ou de toute autre manière) de se procurer contre paiement, les ministres du tourisme sont convenus de «mettre au point dans les trente jours les mécanismes nécessaires, afin d'être en mesure de fournir aux sociétés [de tourisme] préenregistrées les cartes de touriste qu'elles sont tenues d'acheter, de remplir correctement et de remettre aux autorités pertinentes»⁵⁸.

46. Le texte de l'accord de 1994 est clair : il dispose que les sociétés de tourisme feront l'acquisition, auprès des autorités des deux pays, de cartes de touriste : autrement dit, que les agences de tourisme costa-riciennes se les procureront, moyennant paiement, auprès des autorités costa-riciennes et leurs homologues nicaraguayennes auprès des autorités nicaraguayennes, lesdites autorités se chargeant de réglementer la navigation des bateaux de leurs agences respectives. Le Nicaragua soutient que, aux termes de cet accord, le Costa Rica a «accept[é] et entérin[é] les mesures prises par le Nicaragua relativement aux touristes naviguant sur le San Juan, y compris l'obligation d'acquérir une carte de touriste et de se conformer aux procédures d'entrée sur le territoire»⁵⁹. Premièrement, il convient de relever que conclure un accord disposant que les agences de voyage costa-riciennes devront faire l'acquisition de cartes de touriste auprès des autorités du Costa Rica ne revient nullement à accepter ou à entériner expressément ou implicitement des mesures de réglementation adoptées par le Nicaragua en matière de tourisme. Au contraire, cet accord reconnaît à chacun des Etats le droit de réglementer la navigation de ses propres bateaux sur le fleuve⁶⁰. Deuxièmement, en ce qui concerne les procédures d'entrée et de sortie du territoire, le Nicaragua n'affirme pas expressément que celles-ci ont été établies aux termes de l'accord de 1994 entre les ministres du tourisme : il serait bien en peine de le faire, puisqu'aucune mesure de cette nature n'a alors été décidée ou mise en œuvre. Ce n'est

⁵⁴ *Ibid.*, annexe 5.

⁵⁵ MCR, par. 3.30-3.49.

⁵⁶ MCR, annexe 26.

⁵⁷ Réponse écrite du Nicaragua aux questions posées par MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 9.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Voir RCR, par. 4.66-4.69.

qu'après 2001 que les procédures en question ont été appliquées. Des visas n'ont commencé à être exigés qu'en 2005, en représailles à l'introduction de la présente espèce⁶¹.

47. A l'appui de l'affirmation selon laquelle le Costa Rica aurait «accept[é] et entérin[é] les mesures prises par le Nicaragua relativement aux touristes naviguant sur le San Juan», le Nicaragua renvoie également au procès-verbal final de la troisième réunion binationale entre le Costa Rica et le Nicaragua, signé le 21 novembre 1995⁶², qui indique que «le Nicaragua a présenté un rapport sur le respect» de l'accord de 1994⁶³. Comme vient de l'exposer le Costa Rica, l'accord de 1994 prévoyait seulement une réglementation, par le Nicaragua, de la navigation des bateaux de tourisme nicaraguayens et, par le Costa Rica, de celle des bateaux de tourisme costa-riens sur le San Juan. De ce qu'il existe un rapport sur le respect, par le Nicaragua, de cet accord, on ne saurait déduire qu'avaient été expressément ou implicitement acceptées ou entérinées les mesures de réglementation imposées par le Nicaragua aux bateaux de tourisme ou aux touristes costa-riens.

48. Le fait que l'accord de 1994 disposait que chaque Etat réglementerait la navigation de ses propres bateaux de tourisme transparaît dans un autre paragraphe du procès-verbal final de 1995, que le Nicaragua s'abstient de citer. Ce passage se lit comme suit :

«La partie nicaraguayenne a tout particulièrement mis l'accent sur la coopération et la promotion dans le secteur touristique : la conversion et le développement, ainsi que l'échange des registres des sociétés de tourisme dans la zone frontalière. Sur ce dernier point, elle a prié la partie costa-ricienne de lui communiquer le registre correspondant. Elle a également proposé l'amélioration de l'infrastructure existant aux postes frontière, afin de faciliter les allées et venues des touristes.»⁶⁴

Si l'accord de 1994 avait confié au Nicaragua l'exclusivité de la réglementation des activités de tourisme sur le fleuve, on ne manquerait pas d'être surpris de lire que le Nicaragua encourageait le Costa Rica dans ses efforts pour faciliter et réglementer ces activités.

49. Le Nicaragua affirme en outre que le même procès-verbal du 21 novembre 1995 atteste l'«acceptation par le Costa Rica de[s] ... postes de contrôle nicaraguayens», ce qui, selon lui, est synonyme d'acceptation de la réglementation exercée par le Nicaragua sur la navigation costa-ricienne⁶⁵. Or, le procès-verbal ne contient aucune référence à la réglementation de la navigation costa-ricienne. Dans le contexte de l'accord de 1994, qui chargeait chacun des Etats de réglementer la navigation de ses propres bateaux, ce procès-verbal n'atteste aucune acceptation des droits étendus de réglementation dont le Nicaragua se prétend le détenteur. La partie pertinente, intitulée «facilités douanières», ne contient aucune référence à la navigation. Dans le paragraphe cité, le Costa Rica prenait acte des améliorations des installations douanières réalisées par le Nicaragua ; au paragraphe suivant, le Nicaragua prenait acte de la nouvelle législation douanière du Costa Rica. Chaque Etat ne faisait qu'informer l'autre de questions relatives aux douanes ; il n'y avait pas là de consultation ni d'échange d'informations concernant la réglementation par le Nicaragua de la navigation sur le fleuve, et, ce faisant, le Costa Rica n'acceptait ni n'entérinait en rien de prétendues mesures de réglementation.

⁶¹ Voir MCR, par. 5.58-5.67.

⁶² Réponse écrite du Nicaragua aux questions posées par MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 10.

⁶³ *Ibid.*, annexe 6, p. 12.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ Réponse écrite du Nicaragua aux questions posées par MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 10.

50. Le Nicaragua soutient encore que, ainsi qu'il ressort du procès-verbal final de la réunion de 1997 de la commission binationale, «le Costa Rica lui a instamment demandé d'utiliser au moins trois postes de contrôle situés le long du fleuve ... pour arrêter et enregistrer tous les bateaux empruntant le fleuve, les soumettre à une inspection, et leur délivrer des certificats d'appareillage»⁶⁶. C'est inexact. Le Costa Rica a déjà traité de cette question dans ses plaidoiries⁶⁷. Il suffit de noter que le Costa Rica a prié le Nicaragua de renforcer le contrôle exercé sur ses bateaux, dans une optique de lutte contre le trafic de stupéfiants. Tel est ce qui a été convenu, et ce dont il a été pris acte, dans ce procès-verbal.

51. Le fait que le Costa Rica n'ait jamais approuvé le prélèvement de droits, ni n'y ait consenti, est attesté par les lettres de protestation émanant de deux ministres — celle de M. Niehaus, de mars 1994⁶⁸, et, plus tard, celle de M. Rojas, de mai 2001⁶⁹ — rejetant avec véhémence, entre autres mesures, l'imposition de frais aux touristes. Dans la réponse qu'il a adressée à M. Rojas, en 2001⁷⁰, le Nicaragua ne faisait nullement état d'un consentement exprimé à cet égard par le Costa Rica aux termes de l'accord de 1994 ou ultérieurement — un silence révélateur du fait que le Costa Rica n'a pas été consulté ni n'a donné ce consentement.

52. Qu'aucune réglementation n'ait été mise en place avant 2001 est attesté par le plan d'action de l'armée du 5 juillet 2001 que le Nicaragua a lui-même produit⁷¹. Le Costa Rica n'a reçu aucune information, ni n'a été consulté au préalable au sujet de l'application des mesures qu'il énonce : il n'a appris l'existence de ce plan d'action que lorsque le Nicaragua a déposé sa duplique⁷². Le Nicaragua ne fait aucune référence au plan d'action de l'armée dans les réponses qu'il a présentées à la Cour.

53. Le Nicaragua présente sous un jour fallacieux la lettre de protestation du Costa Rica de mai 2001, lorsqu'il affirme qu'«en 2001, le Costa Rica [lui] a formellement demandé ..., par les voies diplomatiques, de réduire le montant des frais d'inspection d'appareillage»⁷³. Ainsi qu'il ressort des termes de la lettre⁷⁴, le Costa Rica n'a nullement demandé au Nicaragua d'abaisser le montant à acquitter pour l'obtention d'un certificat d'appareillage. Le Costa Rica a affirmé que la perception de ce droit d'appareillage était tout bonnement illégale et devait être supprimée. Sa lettre ne fait pas mention d'«inspections d'appareillage» (qui ne sont pas des certificats), puisqu'aucune inspection de ce type n'a jamais été réalisée⁷⁵.

54. Le Nicaragua produit une autre déclaration sous serment tardive⁷⁶ sur des questions qui auraient pu, et dû, être exposées dans son contre-mémoire, ou au moins dans sa duplique, après que l'officier en question eut effectivement déposé. Il convient de noter, par ailleurs, que cette nouvelle

⁶⁶ *Ibid.*, p. 10.

⁶⁷ CR 2009/3, p. 29, par. 22.

⁶⁸ MCR, par. 3.16-17.

⁶⁹ MCR, annexe 71.

⁷⁰ MCR, annexe 72.

⁷¹ DN, annexe 48.

⁷² Réponse écrite du Costa Rica aux questions posées par MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna, par. 24.

⁷³ *Ibid.*, p.10.

⁷⁴ MCR, annexe 71.

⁷⁵ Voir, par exemple, RCR, annexes 51 et 52.

⁷⁶ Réponse écrite du Nicaragua aux questions posées par MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna, annexe 7.

déclaration sous serment contient plusieurs éléments qui sont dépourvus de pertinence au regard des questions posées et ne peuvent, à ce stade tardif, revêtir la moindre valeur de preuve. Nonobstant la position du Costa Rica sur la production de cette déclaration, celle-ci appelle les observations suivantes.

55. La seconde, et nouvelle, déclaration sous serment du général Membreño vise à montrer que l'armée nicaraguayenne s'était entretenue avant 1995 avec des responsables costa-riens au sujet de l'imposition de mesures de réglementation de la navigation costa-rienne. Le Costa Rica nie que la moindre rencontre ait eu lieu à cet effet ou à ce propos. Il nie également avoir jamais accepté — à quelque échelon que ce soit et, en particulier, pas à celui, élevé, auquel on serait en droit de s'attendre à voir aborder la question du renoncement à des droits tirés d'un traité — des mesures de réglementation ayant une incidence sur la navigation costa-rienne, et conteste que pareilles mesures aient jamais été appliquées à cette époque. Le général Membreño prétend se remémorer des rencontres avec des policiers et autres représentants de l'Etat costa-ricien, mais il ne se rappelle plus ni leurs noms, ni leur grade, ni la date de ces rencontres, ni même la teneur des discussions qui y ont eu lieu. A plus forte raison ne produit-il pas de document attestant la tenue de réunions au cours desquelles ces prétendues mesures de réglementation auraient été présentées par le Nicaragua.

56. Ainsi l'affirmation du général Membreño selon laquelle il aurait participé à des réunions en présence de membres de plusieurs entités des deux gouvernements⁷⁷ ne saurait-elle être retenue — elle illustre une vaste propension à l'esprit de l'escalier*. Il ressort du dossier que toute rencontre binationale se tenait soit au niveau présidentiel soit, à tout le moins, au niveau ministériel. L'absence d'échange du moindre document — que ce soit une invitation, un ordre du jour ou un document de suivi — entre les responsables concernés porte un coup fatal à cette prétendue preuve tardive de l'existence d'un consentement ou de consultations.

57. On peut en dire autant de l'affirmation selon laquelle le Costa Rica aurait demandé au général Membreño d'abaisser le montant demandé en contrepartie de la délivrance de certificats d'appareillage⁷⁸. Là encore, il ressort du dossier que, lorsque le Costa Rica soulevait des questions de cette nature, il le faisait par écrit, par les voies requises, et certainement pas avec un commandant local. Il est inconcevable que le règlement de ces questions, qui faisaient l'objet d'une vive controverse entre les ministres des affaires étrangères, ait pu être confié à des policiers costa-riens et à des officiers subalternes du Nicaragua ! Le fait que le général Membreño ne se rappelle même pas le montant à acquitter pour l'obtention de prétendus certificats d'appareillage à l'époque, ou celui de la réduction prétendument demandée par les représentants costa-riens, ou encore le fait que le Nicaragua n'ait pas produit le moindre reçu attestant que ce droit était réellement prélevé à l'époque, renforce notre propos. Pas davantage que cette autre déclaration sous serment d'un général produite tardivement⁷⁹ dont le Costa Rica avait démontré le manque de fiabilité, celle qui nous occupe ici n'est digne de foi.

58. Pour conclure, les moyens auxquels il a renvoyé ne permettent pas d'établir que le Nicaragua ait «dialogué avec le Costa Rica, l'a[it] consulté et l'a[it] informé» au sujet des mesures concernant le fleuve. Le Nicaragua nie avoir la moindre obligation de «consulter le Costa Rica ... ou de l'informer préalablement» de toute mesure prise en vue de réglementer la

⁷⁷ *Op. cit.*, annexe 7, point 3.

⁷⁸ *Ibid.*, point 4.

* En français dans le texte.

⁷⁹ CR 2009/2, p. 25-26, par. 9, 10 et 11.

navigation sur le San Juan⁸⁰ : telle est sa véritable position et — compte tenu de celle qu'il a toujours défendue en l'espèce — il n'est guère vraisemblable qu'il ait fait ce qu'il prétend n'avoir eu aucune obligation de faire. En réalité, il ne l'a pas fait : le Costa Rica ne s'est jamais vu informer de l'application ou du fondement juridique de ces mesures⁸¹.

Le 29 mars 2009

⁸⁰ Réponse écrite du Nicaragua aux questions posées par MM. les juges Koroma, Keith et Bennouna, p. 8, deuxième paragraphe.

⁸¹ *Ibid.*, par. 19.

List of Attachments

Attachment A

Alexander Von Frantzius, *La ribera derecha del Río San Juan: una parte casi desconocida de Costa Rica (1862)* translation from the German by Pablo Biolley (Alajuela: Museo Histórico Cultural Juan Santamaría, 1999), pp. 24, 25, 37, 38, 51, 62 and 67 (extracts)

Also in H. Pittier, *Annals of the Physical-Geographical Institute and the Museum of Costa Rica, Vol III, 1890* (San José: 1892), available at <http://www.archive.org/stream/analesdelinstitut00ricagoog>, pp. 110, 111, 113, 115, 118 and 119

Attachment B

Clotilde Obregón, *El Río San Juan en la Lucha de las Potencias (1821-1860)*, (San José: Editorial Universidad Estatal a Distancia, 2001), available at <http://books.google.co.cr/books?id=iAC0aiasVloC&dq=clotilde+obregon+san+juan+lucha+potencias&printsec=frontcover&source=bl&ots=oYjLAGC2WH&sig=64LUoAt8yMIKmf7yoIFTVTU4ljs&hl=es&ei=sGvJSdzsIYLCvQX36IXRAw&sa=X&oi=bookresult&resnum=1&ct=result#PPA6,M1>, p. 142 (extract)

Attachment A

Alexander Von Frantzius, "La ribera derecha del Río San Juan: una parte casi desconocida de Costa Rica (1862)" translation from the German by Pablo Biolley (Alajuela: Museo Histórico Cultural Juan Santamaría, 1999),

pp. 24, 25, 37, 38, 51, 62 and 67 (extracts)

Also in H. Pittier, *Annals of the Physical-Geographical Institute and the Museum of Costa Rica, Vol III, 1890* (San José: 1892), available at <http://www.archive.org/stream/analesdelinstit00ricagoog>,

pp. 110, 111, 113, 115, 118 and 119

TRANSLATION

Alexander Von Frantzius, "La ribera derecha del Río San Juan: una parte casi desconocida de Costa Rica (1862)" translation from the German by Pablo Biolley (Alajuela: Museo Histórico Cultural Juan Santamaría, 1999),

pp. 24, 25, 37, 38, 51, 62 and 67 (extracts)

Page 24:

"Before reaching that point, in the right bank of the Sucio River he saw a large banana plantation made by savage Indians"

Page 25:

"The way through the Barva Volcano presents the advantage that it does not need the construction of bridges; the Sucio River is navigable in its lower course, and offers a convenient connection with the San Juan and if it is added that the Tortugero River, as expected, is also navigable, we would have here, provided by nature itself, the easiest and shortest communication with the Atlantic Ocean."

Page 37:

"After having crossed this plain, Pío reached an elevation where lie the first huts of the Guatusos, who extend from there to the Frio River"

Page 38:

"The plain we refer to extends up to the outlet of the Frio River in the San Juan and is covered with high virgin jungle"

Page 51:

"This name was given to it by the Misquito Indians who visit the lagoon during certain times of the year to catch turtles."

Page 62:

"The country is traversed in small distances through navigable rivers which, using small boats, allow an easy and quick communication with the San Juan and, what is most important, immigrants can get there in an easy and inexpensive way, as well as to any other point located in the Atlantic coast."

Page 67:

"Certainly the Costa Ricans will see it as such, although forgetting that the Spaniards, when they took over the country, based their alleged rights over the fact they had found the new discovered lands in possession of the Indians who did not know how to extract any profit from it and, according to them, extracting profits constituted a formal obligation for the possessor."

LA RIBERA DERECHA DEL RÍO SAN JUAN

(una parte casi desconocida de Costa Rica)

por

Dr. Alexander von Frantzius
(1862)



TRADUCCIÓN DEL ALEMÁN Y ANOTADO POR

Pablo Biolley

MUSEO



JUAN
SANTAMARÍA

VIAJE DE LUZ BLANCO A LO LARGO DEL RÍO SUCIO EN 1847

y colonización de las llanuras de Santa Clara

DURANTE LARGO TIEMPO ESTE CAMINO quedó completamente abandonado, hasta que en el año de 1847, Luz Blanco, que había sido enviado a San Juan del Norte en comisión del Gobierno, prefirió pasar por el camino de la Palma, descubierto por Joaquín Mora, en lugar de tomar el camino del Sarapiquí que se encontraba a la sazón en muy mal estado. Aprendió de este modo a conocer las hermosas llanuras de Santa Clara. Llegó primero al río Salto, caudaloso y muy encajonado y de allí, siguiendo la ribera izquierda del río Sucio por un camino muy quebrado, al río Patria que atravesó. Alcanzó después el río General situado cerca, y después de haberlo casado, se volvió más al este y siguió otra vez, por terreno plano, el río Sucio hasta su reunión con el río San José. Un poco más arriba de este lugar, se desprenden del Sucio muchos brazos y cuando éstos han vuelto a reunirse se dirige la corriente hacia el Océano Atlántico con el nombre de Río Tortuguero, recibiendo todavía otros afluentes que bajan de la vertiente septentrional del volcán de Turrialba. Dando su atención siempre a la orilla izquierda del Sucio, Luz Blanco siguió este río hasta su desembocadura en el Sarapiquí. Antes de llegar a este punto vio, en la ribera derecha del Sucio, un gran platanar hecho por indios salvajes. Llegado al Sarapiquí, se embarcó y se fue hasta San Juan del Norte; pero para el regreso escogió el camino del Sarapiquí descubierto por los alajuelenses.

Las llanuras de Santa Clara habían hecho tan buena impresión sobre Luz Blanco, que se resolvió a establecer en ellas una hacienda de ganado. Por eso se fue, en 1849, al otro lado de la Palma con algunos hombres, todos bien provisionados de lo necesario. Se estableció sobre el Río Sucio, poco antes de su reunión con el San José y comenzó los trabajos necesarios para la colonización algo más abajo. Después de haber trabajado algún tiempo en este lugar, sus peones descubrieron, un poco más al este, una familia de indios con

la cual pudieron establecer pronto un tráfico amistoso, pues uno de ellos, vecino de Terraba, comprendía el idioma de aquellos indios. Estos nudos amistosos fueron desgraciadamente destruidos al cabo de poco tiempo por culpa de un soldado de los del resguardo establecido en el Sarapiquí, con que la gente de Luz Blanco tenía también relaciones. Este soldado se robó una muchacha india que murió más tarde en San José, después de haber sido llevada allá por el culpable que fue castigado.

Luz Blanco había abandonado la administración de su hacienda a sus peones, pero tuvo que renunciar a todo tráfico con ellos porque el camino del Río Salto era tan malo que apenas se podía pasar por él. Los hizo volver y desde entonces el ganado y la plantación quedaron abandonados a sí mismos. Con todo, Luz Blanco había obtenido un título de posesión por un terreno de importancia en el confluente del Río San José y del Río Sucio y trató de establecer una comunicación más fácil, valiéndose del camino descubierto por Pío Murillo. En unión de éste supo ganarse a algunas otras personas para una colonización común en Santa Clara. Pero como estaban con la idea de llevar a cabo este plan, precisamente en 1856, hizo fracasar la empresa el estallido de la guerra contra Walker y la epidemia de cólera que la siguió. Desde entonces no se ha hecho absolutamente nada para mejorar el camino por el volcán de Barva.

Consideradas bajo el punto de vista de la feracidad, las llanuras de Santa Clara, comprenden bosques ricos en árboles de goma, cedros, caobas y otras especies de maderas preciosas. El camino por el volcán de Barva presenta la ventaja de que no necesita la construcción de puentes; el río Sucio es navegable en su curso inferior, ofrece una conexión cómoda con el río San Juan y si se agrega que el río Tortuguero, como se pretende, es también navegable, tendríamos aquí, proporcionado por la misma naturaleza, la comunicación más fácil y más corta con el Océano Atlántico.

EXPEDICIÓN PIO ALVARADO
del Río San Carlos Al Río Frío, 1856

EN ESTE MISMO AÑO DE 1856 en que la expedición de que hemos hablado bajaba el Río San Carlos por causa de la guerra contra Walker, Pío Alvarado recibió la misión de reconocer por tierra, desde el Muelle, el fuerte de San Carlos, todavía ocupado por los filibusteros, Pío Alvarado salió en diciembre con 19 compañeros de la boca del río Arenal y siguió constantemente la dirección de la brújula W. 22° N.²²

Encontró los primeros tres cuartos de legua, completamente llanos y cubiertos con altas selvas, después el terreno ofreció el aspecto de colinas onduladas. Como a tres leguas y media de su punto de partida llegó a una llanura grande y hermosa, que se extiende principalmente hacia el Sur, hasta el pie de un precioso volcán sobre el cual von Bülow había llamado la atención en su informe. La llanura está cubierta con arbustos y hierbas que ofrecen un buen alimento para el ganado; los árboles no se encuentran en ella sino aislados y diseminados y por todas partes está regada por numerosas arroyos. Después de haber atravesado esta llanura, Pío llegó a un alto donde se encuentran los primeros ranchos de los indios Guatusos, que se extienden desde allí hasta el río Frío. Las casas acababan de ser abandonadas y estaban todavía provistas de algunos pocos utensilios. Encontráronse allí hachas de piedra, guacales y mechas de fibras de plátano, impregnadas con goma elástica, que sirven como candelas, además de algunas mazorcas de maíz y de cacao, el cual se cultiva frecuentemente allí. En la proximidad de los ranchos había también plantaciones de plátanos. No existían piedras de moler para la preparación de las tortillas. Cuando hubo pasado esta altura, que se extiende

²² *La declinación de la aguja imantada era entonces de unos 8° al este de la comarca recorrida. P.B.*

por el espacio de casi una legua, Pío encontró del otro lado otra llanura de 3 leguas y media de extensión. Allá también había habitaciones de indios diseminadas por todas partes. Los numerosos senderos de los indios presentaban un fenómeno notable, pues cruzaban todos el camino de Pío y se dirigían, como radios, hacia un punto que debía estar situado más al suroeste cerca del Río Frío. También se encontraron allí hoyos muy hábilmente dispuestos para coger animales salvajes. Estaban tan cuidadosamente cubiertos, que los peones cayeron dentro algunas veces. Además había en algunos puntos del camino especies de bancas donde los indios descargan probablemente los bultos que traen al hombro. Cerca del agua encontráronse aparatos destinados a la pesca, hechos de bejucos.

La llanura de que hablamos, se extiende hasta la desembocadura del río Frío en el San Juan y está toda cubierta con altas selvas vírgenes. Cuando Pío hubo llegado bastante cerca de la desembocadura para poder reconocer distintamente el fuerte que está situado en la ribera opuesta del río San Juan, se volvió atrás con su gente.

El primer día se detuvo, como de costumbre, en un rancho abandonado de los indios para el almuerzo; pero como había mandado adelante a 12 de sus hombres, fue atacado repentinamente por una partida de indios. Como a la distancia de 15 pasos, oyóse un mugido salvaje, parecido al grito sordo de congo e inmediatamente cayó una verdadera lluvia de flechas. El ataque se hizo en forma de falange por unos 80 hombres, que parecían todos jóvenes y que tenían a su cabeza a un jefe que se distinguía por un adorno de plumas. Los demás no llevaban adornos en la cabeza y tenían largos cabellos negros. El color de la piel era amarillento, pero más claro de lo que acostumbramos encontrar en la generalidad de los indios. Algunos se habían pintado la mitad de la cara con achiote, lo mismo que ciertas partes del cuerpo que estaba enteramente desnudo, con excepción de las caderas. Las flechas tenían como

marineros por su ancha desembocadura y los hace penetrar en él en lugar de seguir el San Carlos aguas arriba) posee también riberas muy bajas y en la estación lluviosa se extiende de tal modo que toda la comarca parece un lago.

El gran pedazo de terreno que se extiende por un lado entre el Sarapiquí y el Océano Atlántico y por el otro lado entre la cordillera volcánica y el San Juan, nos es poco conocido. En la vertiente septentrional del volcán de Barva encuéntranse espacios llanos, muy valiosos y muy a propósito para el cultivo, los cuales se conocen con el nombre de llanuras de Santa Clara. Pero la región situada al norte del Río Sucio y del Tortuguero es todavía completamente inexplorada. Sólo se sabe que también se compone de terrenos bajos y llanos y que allí se encuentran lagos importantes, principalmente en la proximidad del Río Colorado. Se tiene algún conocimiento de la laguna que está al sur del Colorado y en conexión con él; lleva el nombre de Laguna de Zaimán [y no Caimán]. Este nombre le ha sido dado por los indios mosquitos que visitan la laguna en ciertas épocas del año para coger tortugas. Más al oeste de esta laguna debe existir otra sobre cuyo desagüe y extensión no he podido saber nada hasta ahora.

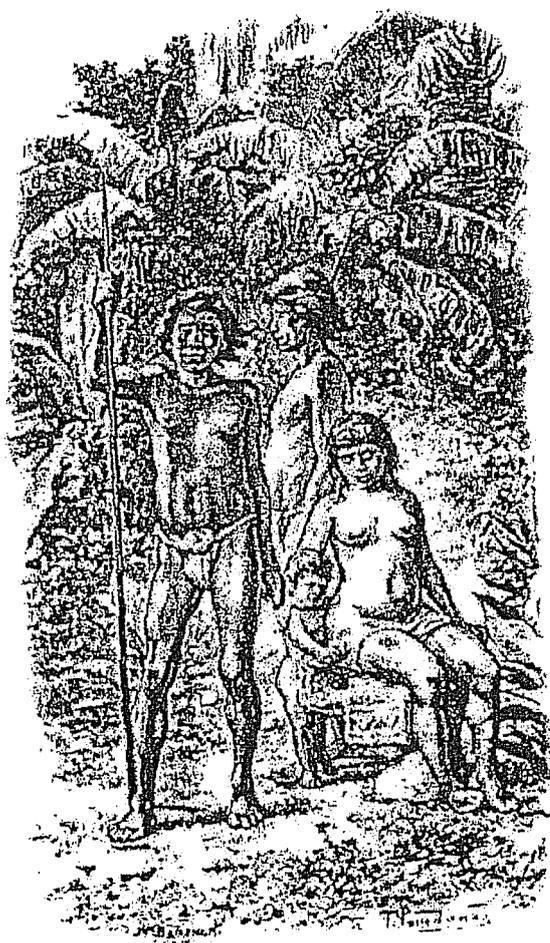
A lo más conócese la propia orilla del mar, aunque muy superficialmente. Toda la costa desde el Cabo Gracias a Dios hasta Boca del Toro está caracterizada por sus esteros, que son producidos tanto por las corrientes marítimas como por los vientos del noreste y los ríos que viene del interior del país y desembocan en el mar.

Concretándonos a la parte que nos interesa, encontramos, desde la desembocadura del Río Colorado hasta Matina, uno de estos esteros que forma una especie de canal navegable para las pequeñas embarcaciones y

análogas en otros puntos adecuados, y por cierto la apertura del paso del Tehuantepec no será la última tentativa de este género. Pero, entre todos los demás puntos, el río San Juan tiene los mayores derechos, porque por él se ha establecido ya, en otros tiempos, una línea de tránsito y, mientras subsistió, tuvo brillante éxito. Ahora puede ser un canal para buques, un ferrocarril u otro medio de tráfico, el llamado a establecer la comunicación entre los dos océanos —y esperamos que no se dejará esperar mucho tiempo— siempre queda la línea de tránsito que ha de abrirse por el San Juan, la primera condición y la más esencial para la prosperidad y ensanche del territorio de Costa Rica situado en este río. En primer lugar Greytown es un puerto frecuentado; después son ciertamente pocas las regiones que ofrecen tantas ventajas para los productores como las riberas del San Juan. Encontramos allí un clima sano donde el colono puede elegir la temperatura que mejor le conviene, ya en la misma llanura, ya en las diferentes alturas de la vertiente de las montañas.³⁴ El país está recorrido a pequeñas distancias por ríos navegables que, por medio de pequeños botes, permiten una comunicación fácil y rápida con el San Juan, y, lo que más importancia tiene, los emigrantes pueden llegar allí de un modo tan fácil y barato como a todos los demás puntos situados en la costa del océano Atlántico. El suelo se presta para el cultivo de todos los productos de los trópicos, principalmente del tabaco, de la caña, del índigo y del cacao. El algodón se produce también de calidad excelente y algunos pedazos aislados parecen creados especialmente para la cría del ganado. Igualmente pueden cultivarse con buen éxito los productos tropicales que vienen en segunda línea, como el *arrow-root*, el

³⁴ *Estamos muy de acuerdo con el Dr. Frantzius sobre la gran importancia que presentan los terrenos de la región septentrional, pero no en cuanto a la salubridad de los mismos. No hay que engañar al colono: el clima no es, ni puede ser sano en las regiones bajas, siempre pantanosas, y los establecimientos en la vertiente de las montañas presentan la gran desventaja de encontrarse a mucha distancia de la parte navegable de los ríos que ha de ser por mucho tiempo el mejor camino para la exportación. Apuntemos también aquí que Costa Rica no sería la favorecida por este comercio de exportación sino Greytown, mientras no tenga nuestra república un puerto en el Atlántico más al norte de Limón, o no se haya construido el ferrocarril al norte, llamado éste si a dar un valor inmenso a las llanuras de la orilla derecha del San Juan. P. B.*

situaciones de causarle daños, hasta que pasara enteramente a sus manos. Desgraciadamente no se puede preveer si Costa Rica sabrá oponerse al peligro señalado. El porvenir nos dirá también si hay que considerar este desenlace como una desgracia para el país. Ciertamente, el costarricense lo mirará como tal, aunque olvidando que los españoles, cuando se enseñorearon del mismo país, fundaron sus pretendidos derechos sobre el hecho de que habían encontrado las nuevas tierras descubiertas en posesión de los indios que no sabían sacar de ella ninguna utilidad, y, según ellos, esto de sacar utilidad constituía una obligación formal para el poseedor.³⁸



³⁸ El porvenir no ha realizado por suerte las previsiones demasiado negras del autor. Con todo creemos que, hoy todavía, no debe desoírse del todo su voz de alarma. Si no exactamente en la forma como lo pinta el Dr. Frantzius, el peligro existe para todos los países hispano americanos, no tanto por la inercia y despreocupación de la raza latina, como por la avaricia insaciable y el egoísmo de la sajona que, seguramente ha de triunfar en esta lucha por la existencia, lo mismo que los indígenas han desaparecido o van desapareciendo al contacto de los españoles. P. B.

Attachment B

Clotilde Obregón, *El Río San Juan en la Lucha de las Potencias (1821-1860)*, (San José: Editorial Universidad Estatal a Distancia, 2001), available at http://books.google.co.cr/books?id=iACOaiasV1oC&dq=clotilde+obregon+san+juan+lucha+potencias&printsec=frontcover&source=bl&ots=oYjLAGC2WH&sig=64LUoAt8yMIKmf7yoIFTVTU4ljs&hl=es&ei=sGvJSdzyYLCyQX36lXRAw&sa=X&oi=book_result&resnum=1&ct=result#PPA6,M1,
p. 142 (extract)

TRANSLATION

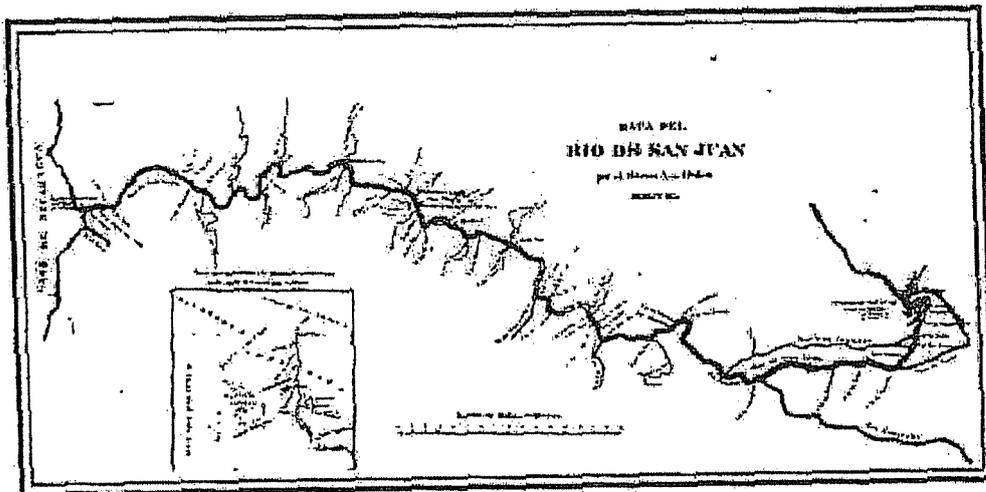
Clotilde Obregón, *El Río San Juan en la Lucha de las Potencias (1821-1860)*, (San José: Editorial Universidad Estatal a Distancia, 2001), p. 142 (extract)

“The frequent relation with the port can be observed through different events: When the cholera devastated the port in 1849, Costa Rica requested the Governor, Pedro Shepherd, to order a fumigation of the mail entering the country. Moreover, it kept there agents to dispatch the mail and the merchandise that was consigned to the Government and the merchants.

Costa Rica’s first agent was the German Andres Louis Beschor, who had the task of dispatching the mail and the small parcels with die-stamps for the Minting House, music sheets and musical instruments, and other articles that were sent from London by Costa Rica’s Consul (ANCR, RE, c.19 and 21, F and P). Following Beschor’s death, his son, George Phillips, who founded the Beschor-Wieden Company with his own means of transportation, took over as agent. After that it was another German, Mr. Geddes. Besides, in the port nine Costa Ricans or persons living in Costa Rica had commercial houses, among them the German resident in San José Mr. Enrique Ellebroch (BNMO, Gaceta #214). Besides, the government kept a mail administrator in the port, who in 1854 was Mr. F. Salte (Molina, T:I,#126).”

CLOTILDE OBREGÓN QUESADA

EL RÍO SAN JUAN
EN LA LUCHA
DE LAS POTENCIAS
(1821 - 1860)



EUNED

EDITORIAL UNIVERSIDAD ESTATAL A DISTANCIA

tantemente a pesar de lo malo del camino a Sarapiquí, pues era el sitio de llegada de los buques procedentes de Europa y de los Estados Unidos (Molina, T.I, #194).

La frecuente relación con el puerto, se nota en diferentes sucesos: Cuando el cólera asoló el puerto en 1849, Costa Rica le solicitó al gobernador Pedro Shepherd que ordenase fumigar el correo que venía para el país. Además, mantuvo en él agentes para que remitiesen el correo y las mercaderías que venían consignadas al gobierno y a los comerciantes.

El primer agente de Costa Rica lo fue el alemán Andres Louis Beschor, a quien le tocó remitir la correspondencia y los pequeños bultos con troqueles para la Casa de la Moneda, música escrita e instrumentos musicales, y otros objetos que enviaba desde Londres el Cónsul de Costa Rica (ANCR, RE, c. 19 y 21, FyP). A la muerte de Beschor, el agente lo fue su hijo George Phillips, quien fundó la Compañía Beschor-Wieden con sus propios medios de transporte. Luego lo fue otro alemán, el señor Geddes. Además, en el puerto tuvieron casas comerciales nueve costarricenses o personas que vivían en Costa Rica, entre ellos el alemán radicado en San José don Enrique Ellebroch (BNMO, Gaceta #214). Además, el gobierno mantuvo en el puerto a un administrador de correos, para 1854 lo era el señor F. Salte (Molina, T.I, #126).

Asimismo, la actividad costarricense en el puerto fue bastante y lo importado por él fue significativo, aunque para ello se tuvieron que utilizar barcazas hasta el Sarapiquí y de ahí en adelante mulas que no cargaban más de 250 libras cada una.

Con este método y vía tan rudimentaria se importaron en 1851 de Inglaterra en el vapor "Clyde", ponchos de lana, cintas de seda, manta lavada, zapatos de hombre, mujer y niño, botas para hombre y botines para niño, tafetán, sarga de Málaga, pañueloncitos de punto, felpa de seda y ordinaria, chilillos, basenicas, cepillos de diente, cepillos para barba y para ropa, esencia y jabón de almendra y de rosa y peinetas (ANCR, Hac. 11714)